

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-01-018**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 44  
- **Présents** : 32  
- **Représentés** : 10  
- **Votants** : 42  
- **Absents** : 02

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour** : 24  
- **Contre** : -  
- **Abstention** : 18

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Philippe CHARRIER**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur VAGANAY Eric

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

### ***Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :***

Madame LOZANO Michelle  
Monsieur NOCTON Laurent

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur LAPIE Dominique

### **Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

## **Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

La Loi du 24 décembre 2019 d'Organisation des Mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet de plusieurs réunions en présence des élus (conférence des maires, bureau communautaire, réunion en visio-conférence avec les services de l'Etat, etc.).

Il est rappelé que si la communauté de communes décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle sera compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur le territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable, mais elle peut s'exercer à la carte.

Ces services regroupent :

- Organisation de services réguliers de transport urbain et non-urbain ;
- Organisation des services de transport à la demande (TAD) ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, etc) ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, co-voiturage) ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, inclusive, à destination des publics fragiles ;
- Possibilité de mettre en place un service de conseil et d'accompagnement à la mobilité pour les publics en situation de vulnérabilité économique, sociale ou de handicap ;
- Possibilité de mettre en place de conseils en mobilité à destination des entreprises.

La ville de Senlis étant actuellement AOM (la loi ne prévoit pas la possibilité pour une commune de conserver la compétence), les services déjà mis en place seront transférés à la Communauté de communes, dont le Transport Urbain Senlisien (TUS).

La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les leviers permettant de garantir, à minima, la gratuité et la qualité du service rendu par le TUS et les éventuelles modifications du réseau et extensions de lignes qui seront rendues nécessaires afin de répondre aux besoins des administrés. La responsabilité du pilotage du TUS sera assurée par un conseiller communautaire élu de la ville de Senlis.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera mise en place afin de déterminer le montant des charges (marchés en cours, ressource humaine, etc.) à transférer de la ville à la communauté de communes. Les produits, tel que le versement mobilité déjà en place sur la commune de Senlis, seront transférés également.

Le versement mobilité est un prélèvement aux employeurs du secteur public et privé, de plus de 11 salariés, à condition qu'un service régulier de transport soit mis en place. Le Transport Urbain Senlisien remplissant cette condition, le versement sur la commune de Senlis est mis en place depuis 3 ans, à un taux de 0,55% (de la masse salariale). Ce taux devra être harmonisé sur l'ensemble des communes du territoire de l'AOM en cas de prise de compétence, dans un délai de 12 ans maximum. Les recettes ainsi dégagées sont affectées prioritairement à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Général de Déplacements de la CCSSO, notamment celles qui bénéficient principalement aux communes rurales du territoire et aux entreprises qui y sont implantées.

Des services de transport régulier, scolaire et à la demande sont organisés par la Région sur le périmètre de l'intercommunalité. La Communauté de communes, ainsi compétente, a la possibilité de récupérer l'organisation de ces services, si elle en fait la demande, ou d'en laisser la responsabilité et la gestion à la Région. Il est important de rappeler que dans le deuxième scénario, les coûts sont ainsi mutualisés et les services harmonisés à l'échelle de la Région.

Suivant l'article 15 de la LOM, la Communauté de communes, une fois AOM à l'issue de la procédure de transfert, a l'obligation de créer un comité des partenaires, sans condition de délai. Celui-ci sera sollicité pour le déploiement du versement mobilité et dès lors qu'une modification substantielle dans l'offre de service interviendra, pour avis et consultation.

Dans le cadre de la compétence mobilité, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO ainsi que les Départements (l'adhésion est gratuite).

Le syndicat mixte est géré par une assemblée délibérante : le comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 18 « ABSTENTIONS » (Mesdames Magalie BENOIST, Julie BONGIOVANNI, Emilie MARTIN, Véronique PRUVOST-BITAR, Sophie REYNAL, Viviane TONDELLIER et Messieurs Maxime ACCIAI, Alain BATTAGLIA, Laurent BLOT, Pierre BOUFFLET, Damien BOULANGER, Francis CLEREL, Rémi GEOFFROY, Gilles GRANZIERA, Alexis PATRIA, Dimitri ROLAND, Bruno SICARD, Eric VAGANAY)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) du 22 septembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'approuver le transfert de la compétence mobilité à l'échelle des nouveaux enjeux de mobilité ;

## DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

- Article 1 :** De se PRONONCER en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;
- Article 2 :** De ne PAS DEMANDER à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- Article 3 :** De CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée inscrite à l'article L 5211-5 du CGCT ;
- Article 4 :** De CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;
- Article 5 :** De DEMANDER l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;
- Article 6 :** D'APPROUVER les statuts du SMTCO annexés au présent rapport ;
- Article 7 :** de DESIGNER les délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical SMTCO, conformément aux statuts, selon les modalités de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, soit :
- Monsieur Daniel GUEDRAS (titulaire)
  - Monsieur François DUMOULIN (suppléant)
- Article 8 :** d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise